

# <u>Délibération relative à la validation de la liste des associations auxquelles l'École de l'air</u> adhère ou verse une subvention

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131-5°)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177)

#### Article 1er:

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la liste des associations auxquelles l'École de l'air adhère en cotisant financièrement :

Associations	Montant des cotisations
Conférences des Grandes Écoles (CGE)	5 100 €
Commissions des Titres d'Ingénieur (CTI)	558 €
Conférences des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieur (CDEFI)	2 197 €
Groupe ISAE	2 000 €
Association SAFE CLUSTER (Pégase)	2 160 €
Association « Elles bougent »	1 500 €
Association université numérique d'ingénierie et de technologie (UNIT)	613 €
Communauté des villes Ariane	5000 €
Association Serious Games Network	400 €
Pôle formation API84	20 €
Réseau C.U.R.I.E	840 €

## Article 2:

Valide les subventions suivantes :

Associations	Montant
Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée (ADO)	2020 €
Association Bureau des élèves de l'École de l'air	2000 €



#### ÉCOLE DE L'AIR

### Article 3:

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le président du conseil d'administration

Pour: 14

Contre: 0

Absentions 0